



APÉIQ

Association de protection
des épargnants et investisseurs du Québec

VOLUME VI no. 1
PRINTEMPS 2002

Abonnez-vous :
(514) **286-1155**

Invitation à l'Assemblée annuelle des membres
de l'APÉIQ, le mardi 7 mai 2002 *(détails p.8)*

Quatre propositions majeures présentées
aux banques et aux sociétés
à capitalisation ouverte

Proposition no 1

Étude sur le maintien de filiales dans les paradis fiscaux

Proposition no 2

Indépendance des vérificateurs

Proposition no 3

Vote cumulatif pour l'élection des administrateurs

Proposition no 4

Modification au régime d'options d'achat d'actions

(en pages 4-5)

SOMMAIRE

- page 2 La boîte aux lettres
Saviez-vous que...
- page 3 Aidez-nous à vous aider!
Saviez-vous que...
- pages 4-5 Quatre propositions
majeures pour la protection
des actionnaires
- page 6 Un instrument poussé
à des limites

Le point sur les recours
collectifs
- page 7 Petites et grandes misères
de l'actionnaire
- page 8 Avis de convocation

Visitez notre site Internet à : www.apeiq.com


Belleau Lapointe
I AVOCATS I BARRISTERS AND SOLICITORS I

Vos experts en droit des actionnaires
tél. : (514) 987-6700

Association de protection des
épargnants et investisseurs
du Québec

425, boul. de Maisonneuve Ouest,
bureau 1002, Montréal, Qc H3A 3G5

Téléphone : (514) 286 1155

Télécopieur : (514) 286 1154

Courriel : admin@apeiq.com

Site internet : www.apeiq.com

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président-fondateur	Yves Michaud
Présidente	Jocelyne Pellerin
Vice-président	Robert Cournoyer
Secrétaire	Rachel Didier
Trésorier	Réjean Ross

Membres du conseil	Réjean Belzile
	Pierre Chaurest
	Robert Cournoyer
	Fernand Daoust
	Michel Latour

Responsable du Comité des études	Réjean Belzile
-------------------------------------	----------------

ÉQUIPE TECHNIQUE

Coordonnateur à la rédaction	Pierre Chaurest
Secrétariat	Sylvie Chagnon

Graphisme	Démon blanc design
-----------	--------------------

La boîte aux lettres



Votre dernier bulletin m'a ouvert les yeux. Je désire continuer à recevoir votre bulletin pour les petits épargnants. J'aime être au courant des injustices faites aux petits.

E.F. Sherbrooke

Félicitations pour votre grande détermination et votre excellent travail pour la défense des petits épargnants et actionnaires. Bravo !

G.G. Québec

Reconnaissant à toute l'équipe pour l'excellent travail ! Mon très fidèle souvenir à Yves Michaud.

H.H. Montréal

Félicitations au Robin des banques et à toute sa bande ! À propos, mon chèque de 25 \$ vous parviendra par la poste, pour appuyer l'excellent travail de tous. Merci !

A.L. Saint-Bruno

Votre combat contre les paradis fiscaux et le rôle des banques dans leur existence sont un exemple à suivre, en terme d'engagement social.

Merci pour votre travail, pour contrer les paradis fiscaux.

A.M. Longueuil

Saviez-vous que...



On parle de nos actions dans Les Affaires

Les actionnaires votent toujours NON

Curieux comportement que celui des actionnaires. Lorsqu'on leur propose des changements qui assurent une plus grande intégrité dans la gestion de leurs entreprises, ils votent contre.

Sceptiques ? C'est pourtant ce qui s'est produit pour la presque totalité des propositions de l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (APEIQ). Depuis cinq ans, l'organisme fondé par l'activiste Yves Michaud a fait plus de 20 propositions aux actionnaires durant les assemblées annuelles des banques. Cette année, on ajoute BCE et Thomson, entre autres.

À la suggestion d'interdire aux vérificateurs de faire de la consultation pour éviter les conflits d'intérêts, entre 86 et 94% des actionnaires ont répondu NON en 2001. La réponse a été semblable en 1998 lorsqu'on a proposé que les fournisseurs de services d'une banque ne puissent pas avoir de représentant au conseil d'administration de cette même banque. Une participation des administrateurs à un minimum de 50% des réunions du conseil ? Encore une fois un gros NON de la part des actionnaires dans chacune des assemblées.

Certes, la plupart des petits investisseurs ne votent pas aux assemblées, estimant que leur vote, qui est en fonction du nombre de leurs actions, ne fait pas le poids. Mais que dire de la plupart des caisses de retraite et des gestionnaires de fonds communs et de portefeuille ? L'avenir nous dira si le scandale Enron et ses suites rendront les investisseurs plus responsables. *Les Affaires*, le 16 février 2002

Un plan en cinq points

En vue de retrouver la confiance du public, Grant Thornton, un cabinet d'experts-comptables d'envergure internationale oeuvrant auprès d'entreprises de taille moyenne, propose un plan en cinq points : 1- dans leurs agissements, les membres de la direction des principaux cabinets d'experts-comptables doivent démontrer clairement que la responsabilité professionnelle est une chose très importante pour eux; 2- les comités de vérification doivent s'efforcer de mieux protéger les intérêts des actionnaires; 3- la Securities and Exchange Commission doit amender les règles concernant la divulgation des honoraires des vérificateurs et exiger que, dans la circulaire de sollicitation de procurations, les honoraires pour les services de conseil de gestion, les services des conseillers en fiscalité et tous les autres services soient déclarés séparément; 4- dans l'établissement des normes comptables, il serait impérieux d'utiliser une approche fondée sur les principes, c'est à dire la prévalence

de la substance sur la forme et cette approche devrait s'appliquer en matière de comptabilité, de certification et d'indépendance des vérificateurs; 5- les différentes méthodologies de vérification des grands cabinets devraient être partagées entre tous les membres de la profession.

Business Wire, le 1^{er} février 2002

Manipulations en fin de séance: la Bourse de Toronto veut contrôler les courtiers

Les dirigeants de la Bourse de Toronto entendent adopter des mesures pour empêcher les courtiers de faire gonfler

artificiallement le cours des actions en transigeant dans les dernières minutes, avant la clôture. Richard Nesbitt, président des services aux investisseurs pour la Bourse de Toronto et la CDNEX, sa filiale des sociétés de petite capitalisation, a fait savoir hier que la principale Bourse au pays allait s'occuper elle-même des transactions réalisées dans les dernières minutes plutôt que de laisser cette responsabilité aux firmes de courtage, comme c'est présentement le cas. «Présentement, c'est le Far-West à la clôture. Tout le monde se manifeste au dernier instant, ce qui laisse croire à certains que l'on cherche à faire gonfler le cours des

actions à la clôture» a dit M. Nesbitt à des journalistes invités à une séance d'information. Les nouvelles mesures qui devront être approuvées par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pourraient entrer en vigueur à compter du mois de septembre. Il y a deux ans, la filiale de gestion de fonds de retraite de la Banque Royale, RT Capital, avait été impliquée dans un scandale concernant des manipulations en fin de séance. Cette firme avait écopé d'amendes totalisant trois millions \$ de la part de la CVMQ.

Le Devoir, le 13 février 2002

Aidez-nous à vous aider!



Par Jocelyne Pellerin,
présidente de l'APÉIQ

Le printemps est à nos portes et nous voilà déjà rendus à la veille de la prochaine réunion annuelle des membres de l'APÉIQ! Et quelle année nous avons traversée comme actionnaires, investisseurs et épargnants! Brrrr! Nous aurons certainement beaucoup à nous dire à notre rencontre du 7 mai! J'espère que vous viendrez en grand nombre pour discuter des activités et des projets de votre association.

En fin d'année, une nouvelle présidente vous est arrivée et par la même occasion un nouveau vice-président. Robert Cournoyer m'a remplacée dans mes anciennes fonctions, tandis que je prenais la relève de Paul Lussier qui a contribué à renforcer la démocratie actionnariale au cours de son mandat. Nous avons également intégré un nouveau membre au conseil d'administration, monsieur Michel Latour, consultant en administration. Monsieur Latour a occupé des postes administratifs importants auprès de diverses sociétés privées.

Nous avons travaillé de façon ardue pour mettre sur pied notre plan d'interventions pour l'année 2002 qui vous est présenté en pages centrales du présent bulletin. Réjean Belzile, qui est au conseil de l'APÉIQ depuis les tout débuts, a préparé

ce programme de propositions d'actionnaires que les membres du conseil ont adopté avec enthousiasme. Nous ciblons toujours les banques, car ce sont des joueurs majeurs du système financier; mais, nous avons aussi dans notre mire des sociétés à capitalisation ouverte importantes.

Nous avons également l'intention de revenir sur le sujet de l'*indépendance des vérificateurs*, puisque le scandale d'ENRON a confirmé la pertinence de la proposition que nous présentions pour la première fois, l'an passé. Les actionnaires et les retraités y ont perdu leur chemise et il n'est pas exclu que nous vivions chez nous des situations similaires.

L'APÉIQ était présente au Salon Épargne-Placements qui s'est déroulé à la Place Bonaventure, du 25 au 28 janvier dernier. Ce fut une occasion de rencontrer plusieurs de nos membres et aussi d'en recruter de nouveaux. Il est extrêmement important, pour l'Association, de consolider sa base de membres, car plus nous serons nombreux à souscrire aux principes démocratiques défendus par l'APÉIQ, plus nos revendications auront du poids sur la place publique.

Nous sommes intervenus dernièrement auprès de la Bourse de Toronto et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, pour nous inscrire en faux contre les positions prises par les présidents de ces organismes qui militent en faveur de la création d'un organisme canadien

des valeurs mobilières. Nous croyons fermement que le caractère spécifique du Québec doit être respecté, tout comme les compétences constitutionnelles exclusives de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Plusieurs de nos membres se demandent ce qui arrive avec les recours collectifs en instance. Je vous invite à lire l'article de Me Maxime Nasr, qui fait le point sur les dossiers Nortel et Cinar. Je vous dirai tout simplement que temps et patience sont requis lorsque l'on s'engage dans le processus judiciaire. Cependant, j'ajouterais que notre action sur le front judiciaire est d'autant plus importante, qu'il faut donner un signal clair aux dirigeants qui auraient envie de commettre des délits d'initiés et de léser les petits investisseurs, qu'ils encourent de graves risques d'être poursuivis et condamnés par les tribunaux.

L'APÉIQ veille au grain et nous maintiendrons notre vigilance face à tout ce qui se passe dans le monde financier. Votre appui est cependant grandement nécessaire pour soutenir notre détermination à défendre vos intérêts et à faire entendre votre voix! Aidez-nous à vous aider! Recrutez de nouveaux membres auprès de vos parents, amis, connaissances pour que votre association atteigne une masse critique et importante auprès des conseils d'administration des entreprises qui gèrent nos avoirs. Si nous ne nous occupons pas de nos affaires, eux s'en occuperont.

Quatre propositions majeures pour la

Proposition no 1 : présentée à la Banque Royale, la Banque de Montréal, la Banque CIBC, la Banque Scotia, la Banque Nationale et la Banque Toronto-Dominion

Étude sur le maintien de filiales dans les paradis fiscaux

Il est proposé que le conseil d'administration de la Banque étudie, en concertation avec l'Association des banquiers canadiens et le gouvernement fédéral, l'opportunité du maintien de ses filiales dans les paradis fiscaux et fasse rapport aux actionnaires, au plus tard cinq mois avant la tenue de l'assemblée générale de 2003.

Les paradis fiscaux sont le cancer de l'économie mondiale : évasion fiscale, blanchiment de l'argent sale, terrorisme, criminalité, transactions illicites, abri des narcodollars, etc. C'est une menace constante pour l'économie légale. Jeffrey Robinson, auteur américain, a dévoilé à quel point les paradis fiscaux gangrènent le monde et particulièrement le Canada, qu'il décrit comme "un magasin à bonbons" aux yeux des organisations criminelles.

Les banques sont l'un des lieux, sinon le principal, du transit des fruits de l'économie illégale. Elles se comporteraient en bon "citoyen corporatif", dans le meilleur intérêt des actionnaires, si elles prenaient l'initiative de mesures propres à contrecarrer les effets pervers et nocifs du fléau mondial des paradis fiscaux.

Proposition no 2 : présentée à Nortel Networks, Financière Manuvie et Thomson

Indépendance des vérificateurs

Il est proposé que la société adopte un règlement interne à l'effet de n'entretenir aucun lien commercial, autre que celui relié aux travaux de vérification, avec le(s) cabinet(s) agissant à titre de vérificateurs externes de la société ; cette interdiction s'étendant à toutes les entités reliées au cabinet ou appartenant au même groupe que celui-ci.

Nommés par les actionnaires, les vérificateurs externes, à titre de garants de l'intégrité des états financiers, sont les surveillants des intérêts de leurs mandataires. Leur indépendance face à la direction et au conseil d'administration doit être sans faille et au-delà de tout soupçon. Les cabinets d'experts-comptables qui cumulent des mandats de vérification et de services connexes, directement ou par le biais d'entités reliées, se placent dans une situation appréhendée de conflits d'intérêts.

Le cumul des mandats constitue une menace à l'intégrité du processus de vérification d'autant plus inquiétante que les contrats pour services connexes sont souvent plus substantiels et profitables que le mandat de vérification.

La protection des actionnaires

Proposition no 3 : présentée à Nortel Networks, Financière Manuvie et Thomson

Vote cumulatif pour l'élection des administrateurs

Il est proposé que la société modifie ses statuts pour adopter le mécanisme du vote cumulatif pour l'élection des membres du conseil d'administration, conformément aux modalités prévues à l'article 107 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, donnant ainsi aux actionnaires minoritaires le pouvoir de se faire représenter par le(s) candidat(s) de leur choix, ce qui serait impossible autrement.

Le pouvoir décisionnel dans les grandes sociétés par actions est exercé au quotidien par la direction, alors que le conseil d'administration est investi d'une fonction d'encadrement de la direction, consistant à veiller à ce que la direction agisse dans le meilleur intérêt des actionnaires et de la société. Il est donc essentiel que le conseil d'administration jouisse d'un certain degré d'indépendance vis-à-vis la direction, que sa composition reflète le pluralisme et la diversité de l'actionariat et que les actionnaires puissent y faire valoir leurs points de vue.

La technique du vote cumulatif pour l'élection des administrateurs tempère l'influence de la direction sur la composition du conseil d'administration; elle constitue un moyen pour améliorer la représentativité du conseil d'administration et y accroître le poids des actionnaires minoritaires et des petits actionnaires.

Proposition no 4 : présentée à Nortel Networks

Modification au régime d'options d'achat d'actions

Il est proposé que la modification de tout régime d'options d'achat d'actions, incluant la réduction du prix d'exercice des options en circulation, soit soumise à l'approbation préalable de l'assemblée des actionnaires de la société.

Les régimes d'options d'achat d'actions sont devenus très populaires au cours des dernières années, car ils permettent, entre autres avantages, d'occulter le coût réel de la rémunération des dirigeants. En effet, aucune règle comptable n'oblige les sociétés à inclure cette charge dans leurs

états financiers. Cependant, la crédibilité des politiques de rémunération des grandes entreprises a été minée par les abus trop nombreux en cette matière et qui sont par ailleurs inéquitables envers les actionnaires. Le fait de modifier un régime d'options d'achat d'actions visant, notamment, la réduction du prix d'exercice des options en circulation, se situe dans la même logique. La pratique consistant à réduire le prix d'exercice des options, afin de générer – objectif absolu à atteindre – les rémunérations fabuleuses recherchées, ne devrait pas avoir cours. C'est pourquoi, la décision de modifier un régime d'options d'achat d'actions doit s'inscrire dans la politique générale de rémunération de la société et dans le souci

des intérêts de toutes les parties, incluant les actionnaires qui sont concernés au premier titre par cette opération. L'assemblée des actionnaires devrait donc être consultée sur l'opportunité de procéder à des modifications du régime.

**N.D.L.R. Ces propositions ont été défendues par l'APÉIQ aux assemblées annuelles des actionnaires de ces sociétés, qui se sont déroulées en février, mars et avril 2002. L'APÉIQ participera également à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Corporation Thomson, qui doit se tenir le 8 mai prochain à Toronto et à celles de la Financière Manuvie et Nortel Networks, dont les dates n'étaient pas encore arrêtées au moment de la rédaction.*

Un instrument poussé à ses limites ?



Par Réjean Belzile,
responsable du Comité
des études
de l'APÉIQ

Les montants inouïs encaissés au cours des dernières années par certains hauts dirigeants de sociétés au titre de leur rémunération, continuent d'attiser le débat entre leurs défenseurs qui affirment que ce n'est qu'une juste rétribution pour leur performance et leurs pourfendeurs qui crient au scandale. Cette escalade salariale a coïncidé avec l'attribution à grande échelle des options d'achat d'actions, comme élément de rémunération des dirigeants. L'objectif de cet article est de faire le point sur le recours aux options dans la stratégie de rémunération des dirigeants d'entreprise.

Les statistiques abondent au sujet de l'explosion du niveau de rétribution des hauts dirigeants des grandes sociétés. Une étude de Towers Perrin rapporte une rémunération moyenne de 752 228 \$ US pour le Président-directeur général (PDG) d'une grande société au Canada. Cette croissance substantielle de la rémunération globale des hauts dirigeants de sociétés a coïncidé avec une augmentation de sa portion variable, particulièrement l'attribution d'options d'achat d'actions. Au Canada, cette tranche variable représentait, en 2000, 130 % du salaire de base du PDG.

Les effets recherchés par la rémunération sous forme d'options sont principalement la convergence des intérêts des dirigeants et des actionnaires, une motivation accrue à la performance ainsi que le recrutement et la fidélisation de dirigeants compétents.

Les principales interrogations et critiques soulevées au sujet de ce mode de rémunération reposent sur :

L'influence réelle des hauts dirigeants sur la valeur au marché des actions ordinaires

La firme est un réseau complexe où interviennent un grand nombre de décisions et d'actions du haut au bas de l'échelle de la hiérarchie. Les systèmes de rémunération des grandes sociétés sont néanmoins fondés sur la prépondérance d'une poignée de hauts dirigeants sur qui reposerait le succès ou l'échec de l'entreprise.

Liberté de choix du moment de l'exercice des options

Le détenteur choisit le moment où exercer ses options une fois le délai d'acquisition écoulé. Par leur position privilégiée d'initiés, les hauts dirigeants peuvent déjouer le marché et réaliser des gains substantiels sur des mouvements épisodiques fortuits.

La non-comptabilisation des coûts des régimes des options d'achat d'actions

Un facteur important à l'origine de la popularité de ces régimes de rémunération est de nature

comptable. Les règles comptables permettent aux firmes d'éviter la constatation de coûts de rémunération.

Les options sont un mécanisme coûteux de rémunération

Les hauts dirigeants déprécient la valeur des options que leur société leur accorde, à cause du risque de leur position et du caractère non cessible de ces options. Cette dévalorisation amènerait les dirigeants à exiger une prime pour accepter une rémunération sous forme d'options plutôt qu'en espèces, prime qui se traduirait par l'obligation pour la firme d'octroyer un nombre d'options supérieur.

Dilution du capital actions

L'exercice d'options s'effectuant uniquement lorsque le cours de l'action est inférieur au prix d'exercice, le détenteur achète ainsi à rabais des actions, ce qui a pour effet de diminuer la valeur unitaire des titres.

On peut opposer à l'enthousiasme généralisé dans les cabinets d'experts en rémunération au sujet de l'avenir des régimes d'options d'achat, le désenchantement des employés qui ont vécu le traumatisme de la dernière correction boursière. Si des études ultérieures confirment certaines analyses, les sociétés devront remettre en question l'opportunité de continuer d'utiliser un mécanisme de rémunération qui serait mal adapté à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leurs dirigeants et, coûteux pour leurs actionnaires. Les excès des dernières années et la récente déroute boursière ont peut-être poussé à ses limites ce mode de rémunération.

(Voir le document complet sur notre site Internet dans Archives-Divers)

Le point sur les recours collectifs

Par Maxime Nasr, avocat
mnasr@belleaulapointe.com
BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.
Procureurs de l'APÉIQ en recours collectifs

Montréal, le 15 mars 2002 – Les derniers mois ont été fertiles en développements dans les recours collectifs intentés par l'APÉIQ. En effet, pendant que le dossier Nortel démarrait du bon pied, une première embûche était rencontrée dans le dossier Cinar.

NORTEL : La voie est libre

Nous vous informions dans le dernier bulletin de l'audition prochaine d'une requête de Nortel visant à déclarer les tribunaux québécois incompétents à entendre le recours collectif de l'APÉIQ. Nortel prétendait en fait que les tribunaux ontariens étaient mieux à même de juger cette affaire pour l'ensemble du Canada.

L'audition de cette requête présentée par Nortel s'est déroulée devant la Cour supérieure du

Québec, le 6 novembre 2001. Les procureurs de l'APÉIQ ont fait valoir que la requête de Nortel était prématurée et la Cour a retenu cet argument. La requête de Nortel a donc été remise de façon à ce qu'elle soit entendue en même temps que la requête de l'APÉIQ, en autorisation d'exercer un recours collectif.

Nortel avait 30 jours pour demander la permission de porter cette décision de la Cour supérieure en appel. Or, de fait, à la trentième journée, soit le 6 décembre 2001, Nortel signifiait aux procureurs de l'APÉIQ son intention de porter en appel le jugement intervenu un mois plus tôt. Pour ce faire, Nortel devait tout d'abord obtenir l'autorisation de la Cour d'appel. L'audition de la requête de Nortel pour permission d'en appeler s'est déroulée le 28 février dernier et la Cour d'appel a rejeté les arguments de Nortel, maintenant du même coup le jugement de première instance. Ainsi, les étapes préalables à l'audition de la requête de l'APÉIQ en autorisation d'exercer un recours collectif peuvent, maintenant, suivre leur cours.

Par ailleurs, à la suite du dépôt par l'APÉIQ de son recours collectif, deux autres recours collectifs ont été déposés contre Nortel par des actionnaires québécois mécontents. Nortel avait alors demandé de faire suspendre le recours collectif de l'APÉIQ. Récemment, ces deux actionnaires se sont désistés de leurs recours collectifs respectifs. Ainsi, depuis ces deux désistements, l'APÉIQ est seule en piste au Québec à voir à la défense des droits des actionnaires et investisseurs contre Nortel.

CINAR : Une première embûche

Comme nous en avons fait état dans les derniers bulletins, jusqu'à présent le recours collectif intenté par l'APÉIQ contre Cinar se déroulait normalement. Toutefois, nous avons récemment reçu une décision négative du Fonds d'aide aux recours collectifs.

Il faut savoir que parallèlement au processus judiciaire, l'APÉIQ avait fait appel au Fonds d'aide aux recours collectifs pour l'aider à financer le recours collectif contre Cinar. Or, après avoir entendu à deux reprises les procureurs de l'APÉIQ, les administrateurs du Fonds d'aide aux recours collectifs ont rejeté la demande d'aide formulée par l'APÉIQ.

Ce rejet est essentiellement fondé sur le fait que les actionnaires de Cinar, que l'APÉIQ entend représenter dans le cadre du recours collectif, ne sont pas domiciliés exclusivement au Québec, mais bien dans l'ensemble du Canada. Les administrateurs du Fonds d'aide aux recours collectifs concluent dans leur décision, qu'ils n'ont pas la compétence d'octroyer une aide financière à des membres domiciliés à l'extérieur du Québec.

Bien que cette décision n'affecte en rien la détermination de l'APÉIQ et de ses procureurs à poursuivre les procédures judiciaires contre Cinar, il a été convenu de porter la décision du Fonds d'aide aux recours collectifs en appel devant le tribunal administratif du Québec. L'audition de cette affaire devrait survenir aux alentours du mois d'avril.

Petites et grandes misères de l'actionnaire



Par Yves Michaud,
président-fondateur de
l'APÉIQ

Je trouve les organisateurs du présent colloque bien téméraires et audacieux d'inviter à cette tribune prestigieuse un païen du Droit et un novice de la finance et des valeurs mobilières.

Pour ce qui concerne le monde merveilleux des institutions financières, il est vrai que je me suis colleté naguère avec de puissants symboles de l'argent roi, en y récoltant un prix de consolation devant les tribunaux. Je me fourvoie souvent dans les profondeurs abyssales de ce monde secret et emmuré; j'y perds mon latin dans les mystérieuses arcanes des délits d'initiés, des élections «paquetées» des conseils d'administration, des assemblées d'actionnaires réglées comme du papier musique par des dirigeants habiles et futés, des experts vérificateurs comptables qui ne vérifient rien, bref, toute la kyrielle des entourloupettes destinées à flouer les actionnaires.

À la fin du siècle dernier, lequel, soit dit en passant, aura été l'un des plus barbares dans l'histoire de l'humanité, ce changement brusque s'est produit alors que la mondialisation des marchés ouvrait la porte des échanges économiques à l'échelle de la planète.

Le capitalisme industriel du début du siècle aura été, malgré ses tares et ses bavures, générateur d'emplois par le biais de la production de biens de consommation.

Réglémenté, tempéré, surveillé, il aura permis la création de ce qu'il est convenu d'appeler l'État Providence dans les pays industrialisés, assurant à chaque citoyen un minimum de dignité et de sécurité sociale. Une religion dont ont baise amoureusement les pieds des nouvelles saintes: Sainte Compétitivité, Sainte Privatisation, Sainte Déréglémentation, Sainte Mobilité, Sainte Mondialisation, Sainte Libéralisation, Sainte Restructuration, Sainte Rationalisation... On avait réussi jusqu'à nos jours à contrôler les excès pervers du

capitalisme par des lois anti-trusts, anti-monopoles, anti-concentration financières ou industrielles, au paradis même du système capitaliste, les États-Unis.

Cet équilibre est en voie de s'écrouler comme un château de cartes avec une nouvelle religion de l'économie capitaliste appelée à régenter le monde entier et à l'entraîner vers une dérive libertaire et anarchique, nourrie par une culture grandissante du ressentiment à l'endroit des apprentis sorciers d'une mondialisation vorace et apatride. Au rythme où vont les choses, même les pays les plus industrialisés sont gangrenés par un chômage hors norme, la pauvreté, l'exclusion, les sans-abri et les sans domicile, quand ce n'est pas les crève-la-faim.

«La firme transnationale, écrit André Gorze, dans *Misères du présent* et richesses du possible, s'assure une sorte d'extra-territorialité dépossédant l'État national de cet attribut de souveraineté qu'est le pouvoir de lever les impôts et d'en fixer le taux.» Les feux d'une autre révolution s'allument, celle de la révolte des actionnaires, ces pelés, ces tondu, ces laissés-pour-compte de la gouvernance des entreprises dont ils sont les propriétaires.

Ce sont les retraités et les salariés qui risquent d'écoper en première ligne des soubresauts du marché du fait qu'ils sont à la fois travailleurs et rentiers, propriétaires des fonds de pension: comme salariés, ils supportent les conséquences de la flexibilité exigée par la recherche effrénée du profit maximal immédiat; en tant qu'épargnants retraités, ils assument les risques liés à l'instabilité des marchés financiers. Cela se fait sous la coupe réglée non plus des grandes fortunes personnelles, mais d'employés gestionnaires de caisses de retraite ou de fonds de pension, de chefs de direction de banques ou de sociétés ouvertes, grassement rémunérés par des conseils d'administration parfois en état avancé «d'ébriété économique».

Refler l'addition aux salariés et aux retraités de rémunérations grotesques à même l'avoir des actionnaires, de même que transférer vers eux les risques financiers autrefois supportés par les États, les fortunes familiales et les entreprises, autrement dit, adosser le montant des retraites aux performances des marchés financiers revient à instaurer une «désécurité» déli-

bérée, organisée et planifiée, nuisible sur le plan social et économique.

Le cri d'alarme vient d'un organisme aussi conservateur à la botte des gouvernements des pays les plus économiquement avancés de la planète, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE): «L'augmentation des investissements étrangers des caisses de retraite à l'avenir risque d'accroître les dangers de crise financière internationale systémique. Il est prouvé que les caisses de retraite et autres investisseurs institutionnels ont joué un rôle crucial à certains moments dans la détermination des prix des actifs sur les marchés financiers des pays émergents, contribuant ainsi à la volatilité sur les marchés ».

Apathiques à ce jour, il est temps qu'ils se réveillent au titre de prestataires, de propriétaires de leur caisse de retraite, et d'actionnaires des sociétés dans lesquelles sont investies leurs épargnes.

Cela implique une surveillance constante et minutieuse des gestionnaires des fonds de pension et des investisseurs institutionnels qui ont eu jusqu'à ce jour la vie un peu trop belle, en raison du désintéressement des propriétaires que nous sommes, des milliards entassés dans nos régimes de retraite. Un autre monde est possible à condition que salariés et retraités prennent le «beau risque» de la liberté et de la responsabilité. Notre action a été souvent mal comprise, mal perçue, à la fois par la presse spécialisée, les gestionnaires des caisses de retraite, les acteurs des marchés financiers, ne retenant que l'aspect sensationnel et quelque peu provocateur d'instauration d'une certaine forme de démocratie d'entreprise dans les sociétés ouvertes.

C'est par notre faute, notre propre faute, par notre absence de surveillance du fonctionnement des marchés et de contrôle des gestionnaires de portefeuilles que le capitalisme s'enlaidit de dérives de délits d'initiés, d'une poignée de happy few qui font la passe en boursicotant à la seconde près des rapports trimestriels des sociétés, en toute fin de journée, en laissant leurs chiens de garde que sont les vérificateurs externes profiter d'honoraires plantureux, en dehors de la mission qui leur est confiée par les actionnaires.

(Voir le document complet sur notre site Internet dans *Archives-Interventions*)

Avis de mise en candidature

Administrateurs 2002-2003

Le mandat des administrateurs du Conseil d'administration de l'APÉIQ vient à échéance en juin 2002.

Conformément au paragraphe 4.03 du Règlement no1 sur la régie interne, si vous êtes intéressé à poser votre candidature comme administrateur, vous devez recevoir l'appui de cinq (5) membres en règle et la présenter au secrétariat de l'APÉIQ, **au plus tard le 16 avril 2002.**

Communiquez avec le secrétariat :

Téléphone : (514) 286-1155

télécopieur : (514) 286-1154

courriel : admin@apeiq.com

Avis de convocation

Assemblée générale annuelle des membres de l'APÉIQ

Date : le mardi 7 mai 2002

Heure : 19h30

Lieu : 7400, boul. St-Laurent, Montréal, Salle 147 (métro de Castelnau)

Ordre du jour :

1. Constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée tenue le 29 mai 2001
4. Présentation des états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001
5. Rapport du président
6. Ratification des actes posés par les administrateurs
7. Nomination des experts-comptables
8. Élection des administrateurs 2002-2003.
9. Période de questions
10. Affaires nouvelles
11. Levée de l'assemblée

PROCURATION

Les membres en règle qui n'assisteront pas à l'assemblée peuvent désigner un fondé de pouvoir pour les représenter et voter en leur nom le cas échéant, en remplissant le présent formulaire et en le faisant parvenir au secrétariat de l'association par la poste, par télécopieur ou par courriel.

Je nomme comme fondé de pouvoir _____ aux fins de me représenter à l'assemblée annuelle des membres de l'APÉIQ

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____

Télécopieur : _____ Courriel : _____

Date : _____ Signature _____ Nom en lettres carrées : _____

APÉIQ, 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5
Téléphone : (514) 286-1155, télécopieur : (514) 286-1154, courriel : admin@apeiq.com

S.V.P. vous servir du coupon ci-dessous pour offrir un cadeau, renouveler ou recruter un nouveau membre. Utiliser l'enveloppe-réponse pour le retour.

COUPON DE COTISATION

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____ Tél. bureau : _____ Domicile : _____

Télécopieur : _____ Courriel : _____ Date : _____

Profession : _____

Nom du recruteur : _____ Code postal : _____

Ci-joint mon chèque au nom de L'APÉIQ

APÉIQ, 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5

25\$ 50\$ 100\$ Nouveau membre Renouvellement

Visa : _____ Signature : _____ Date d'expiration : ____/____/____

Inscrivez votre nom pour abonnement cadeau : _____



Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres

Date : 29 mai 2001, 19h30

Lieu : 7400, boul. St-Laurent, Montréal

Paul Lussier, président de l'APÉIQ, préside l'assemblée annuelle. Il informe les membres présents, que trente-et-une (31) personnes, membres en règle ont signé le registre et que l'APÉIQ a reçu la procuration de vingt-deux (22) membres. Paul Lussier présente Réjean Ross, trésorier, et Rachel Didier, secrétaire, membres du conseil d'administration. Paul Lussier propose que Rachel Didier agisse comme secrétaire de l'assemblée annuelle. Yolande Tremblay appuie la proposition.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été publié dans le **Bulletin, printemps 2001**, posté à tous les membres de l'APÉIQ. Réjean Ross propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Nomination de l'expert-comptable pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2001. Ce point sera discuté après la présentation des états financiers de l'année 2000.

Proposé par Claude Bédard et appuyé par Hélène Dufresne, l'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue le 12 juin 2000

Le document a été remis lorsque les membres se sont présentés à l'accueil.

Serge Dion informe l'assemblée que la version du procès-verbal diffusé dans le bulletin et sur le site web de l'APÉIQ, diffère du texte remis à l'accueil. Il prétend que le texte remis aujourd'hui est plus conforme aux discussions. Il considère que le procès-verbal n'indique pas avec précision le moment auquel les résultats du vote ont été communiqués, lors de l'élection des administrateurs. Cet élément d'information ne change pas le sens des propos rapportés dans le procès-verbal.

Yves Michaud rappelle que le 12 juin 2000, à la période de questions, à deux reprises, il a demandé aux membres s'ils voulaient la divulgation des personnes ou organismes qui soutiennent financièrement l'APÉIQ. Aucun membre présent, le 12 juin 2000, n'a réclamé la divulgation et Walter Blais a retiré sa question.

Le procès-verbal publié dans le **Bulletin été 2000** est conforme au déroulement des discussions de l'assemblée annuelle. Paul Lussier demande le vote : une personne est contre l'adoption du procès-verbal, six (6) personnes s'abstiennent de voter; toutes les autres personnes présentes votent pour l'adoption du procès-verbal, tel que rédigé dans le **Bulletin printemps 2001**.

3. États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2000

Le document complet des états financiers a été remis à l'accueil. Réjean Ross, trésorier, résume les faits saillants. Les revenus de cotisations ont augmenté; au 31 décembre 2000, 1 101 membres avaient versé leur cotisation; plusieurs membres ont versé 50 \$ au lieu de 25 \$.

Dans les charges, il faut retenir les frais afférents au **Bulletin**, la modification du système comptable, l'embauche d'une personne responsable des tâches administratives, les frais de location et d'aménagement du bureau de la permanence, comme dépenses importantes. Plusieurs dépenses administratives de l'an 2000 étaient antérieurement assumées bénévolement par Yves Michaud et Marie-Claude Daveluy. À la question relative aux taxes TPS et TVQ, André Roy, expert-comptable, rappelle que les remboursements obtenus en 2000 représentent les rapports des années 1998 et 1999. Le rapport afférent aux données de l'an 2000 n'a pas encore été produit.

À la question sur les immobilisations, André Roy, expert-comptable, énumère les principaux éléments : équipements informatiques, photocopieur et mobilier de bureau.

Réjean Ross fait état des dépenses de formation rendues nécessaires par l'implantation d'un nouveau système comptable.

Normand Séguin propose d'adopter le rapport des états financiers de l'an 2000; Richard Pelletier appuie la proposition. Les états financiers de l'an 2000 sont adoptés à l'unanimité.

4. Nomination de l'expert-comptable pour l'exercice financier de l'an 2001

Paul Lussier propose que la société Paquin, Hotte, Archambault, comptables agréés, représenté par André Roy, soit nommé comme expert-comptable pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2001.

Répondant à une question, Paul Lussier confirme que la société Paquin, Hotte, Archambault ne bénéficie d'aucun autre contrat de l'APÉIQ; la société est complètement indépendante de l'APÉIQ.

M. Villemure appuie la proposition et celle-ci est adoptée à l'unanimité.

5. Rapport du président, Paul Lussier

Le texte du rapport a été distribué à l'arrivée des membres. Paul Lussier fait état des principaux projets réalisés par le conseil d'administration :

1. Propositions inscrites aux assemblées annuelles des actionnaires de sept banques, de BCE, de TransCanada Pipelines : présence d'un membre du conseil à cinq (5) des neuf (9) assemblées et d'une personne déléguée à deux (2) assemblées; présence personnelle à l'assemblée de Québécois et de Power Corporation; dépôt de propositions spontanées de l'APÉIQ; il résume le sujet des propositions ;
2. colloque d'information d'une journée, conjointement avec l'ACTIF (Association coopérative des traders et investisseurs financiers);
3. participation au congrès de l'ICGN à New-York; faute de moyens, absence lors du congrès en 2001 qui a lieu à Tokyo, au Japon;
4. création du bulletin «*Alerte*», distribué par Internet;
5. déménagement du secrétariat de l'APÉIQ au 1002-425 boul. de Maisonneuve ouest et le remplacement de Marie-Claude Daveluy par Sylvie Chagnon;

6. refonte complète du site Internet de l'APÉIQ; le projet est toujours en cours et le nouveau site s'améliorera avec le temps; Paul Lussier tient à remercier Réjean Belzile, Pierre Chaurest, Sylvain Gauthier, Luc Girouard et Bernard Frappier;

7. refonte de la facture du **Bulletin** imprimé;

8. présentation de propositions au gouvernement fédéral du Canada, sur la révision de la Loi sur les sociétés par actions;

9. recours collectif contre Nortel et Cinar, toujours en cours;

10. plainte au Conseil de presse du Québec à la suite du reportage de Radio-Canada en juin 2000, logée après l'assemblée annuelle.

À la question des honoraires payés par l'APÉIQ aux procureurs pour les recours collectifs, Paul Lussier répond que rien n'a été payé jusqu'à maintenant aux procureurs de l'APÉIQ; trois cabinets d'avocats représentent l'APÉIQ: 1. Paquette, Gadler; 2. Belleau Lapointe; Me Maxime Nasr est ici présent et représente l'APÉIQ dans le dossier Nortel; 3. Unterberg, Labelle; ces derniers ont fait une demande au Fonds d'aide du recours collectif pour obtenir le paiement des honoraires; il a été convenu que les procureurs de l'APÉIQ assumeront les dépenses afférentes à tout recours contre les administrateurs de l'APÉIQ.

À la question de l'assurance responsabilité pour les administrateurs qui seraient poursuivis dans l'exercice de leurs fonctions à l'APÉIQ, Paul Lussier répond que l'APÉIQ paie une prime à cet effet.

À la question des frais de location de la permanence de l'APÉIQ, Paul Lussier informe l'assemblée que le loyer payé à l'Action nationale a augmenté en 2001.

6. Ratification des actes posés par les administrateurs

Au cours de l'année 2000, le conseil d'administration a conclu des ententes et engagé des recours devant les tribunaux, en accord avec les objets corporatifs de l'APÉIQ:

- tenter un recours collectif contre Cinar;
- aménagement d'un bureau permanent, location et aménagement d'un espace, achat de meubles et d'équipements informatiques, engagement d'une personne qui assure la permanence, location de lignes téléphoniques, etc;
- contrat à un centre d'appel pour colliger l'adresse courriel de nos membres et

percevoir les cotisations;

- contrat de développement de notre nouveau site Internet
- etc.

Ratifier les actes garantit que la validité des décisions et des contrats ne sera pas contestée et que les administrateurs ne seront pas poursuivis en dommages pour avoir signé ces contrats. Hélène Dufresne propose de ratifier les résolutions et actes posés par les administrateurs, au cours de l'année 2000. Normand Séguin appuie la proposition. La proposition est adoptée à la majorité des membres présents; une personne s'oppose à l'adoption de cette proposition.

7. Élection des administrateurs

L'appel de candidatures de membres aux neuf (9) postes d'administrateurs a été publié dans le **Bulletin printemps 2001**. L'APÉIQ n'a reçu aucune candidature.

Paul Lussier remercie les neuf (9) administrateurs, membres du conseil d'administration de l'APÉIQ, en cours d'année 2000-2001. Il faut combler trois (3) postes d'administrateurs. Les autres administrateurs acceptent de renouveler leur mandat.

Conformément au Règlement 1, régie interne, Yves Michaud est membre d'office du conseil d'administration; un comité de nomination composé de Paul Lussier, Yves Michaud et Réjean Belzile recommande que les personnes suivantes soient élues comme administrateurs:

*Réjean Belzile, Fernand Daoust,
Paul Lussier, Réjean Ross,
Rachel Didier, Jocelyne Pellerin,
Pierre Chaurest, Robert Cournoyer.*

Yves Michaud suggère que l'an prochain, le conseil d'administration prépare une notice biographique des administrateurs qui proposent leur candidature au conseil d'administration.

Paul Lussier recommande que les membres s'impliquent davantage dans l'APÉIQ, soit aux postes d'administrateurs, soit aux assemblées d'actionnaires pour défendre les propositions.

8. Questions des membres

Yolande Tremblay demande comment défendre les propositions de l'APÉIQ aux assemblées d'actionnaires. Paul Lussier répond que l'APÉIQ prépare les propositions écrites et les soumet au secrétariat des entreprises ciblées. L'APÉIQ souhaite qu'un représentant de l'APÉIQ soit présent lors de la tenue de l'assemblée des actionnaires, afin

de défendre ces propositions devant les actionnaires présents à partir des textes préparés par l'APÉIQ. Le conseil d'administration doit étudier à l'automne, les propositions sur la régie d'entreprise et cibler les entreprises canadiennes inscrites à la bourse de Toronto qui recevront ces propositions. Même lorsque les assemblées d'actionnaires ont lieu à l'extérieur du Québec, l'APÉIQ devrait avoir un membre présent pour expliquer et défendre ces propositions.

À la question sur les sanctions demandées par l'APÉIQ lors des recours collectifs, Maxime Nasr répond que les dommages réclamés sont versés aux actionnaires visés par le recours; dans l'éventualité où il y a un reliquat au Québec, il peut être versé à des organismes qui voient à la sauvegarde des intérêts des actionnaires minoritaires et l'APÉIQ pourrait être un de ces organismes.

Alain Lalande demande si l'APÉIQ a déjà dénoncé l'octroi d'options d'achat d'actions aux hauts dirigeants d'entreprises. Paul Lussier fait état des représentations qu'il a lui-même faites à titre personnel, lors d'assemblées des actionnaires de Québecor, Power Corporation et Bombardier. L'APÉIQ a aussi présenté des propositions visant à dénoncer cet état, au comité chargé de réviser la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

Un membre tient à souligner l'intervention d'Yves Michaud, lors de l'assemblée des actionnaires de la Banque Nationale.

Un membre souhaite que l'APÉIQ fasse des interventions auprès du Mouvement Desjardins pour changer les règles de procédure des assemblées de membres. Yves Michaud rappelle que les caisses populaires du Mouvement Desjardins sont régies par la Loi sur les coopératives, loi qui est tout à fait différente de la Loi sur les compagnies du Québec et de la Loi sur les sociétés par actions du Canada. Il suggère que les membres sociétaires du Mouvement Desjardins s'organisent, comme association semblable à l'APÉIQ et fasse des pressions auprès de la direction du Mouvement Desjardins et sur le législateur, pour faire modifier la loi.

9. Levée de l'assemblée

André Roy propose la levée de l'assemblée à 21h30. Normand Séguin appuie la proposition, qui est adoptée à l'unanimité.

*Rachel Didier
Secrétaire d'assemblée*

*Paul Lussier
Président d'assemblée*